



# SEANCE PUBLIQUE

## Procès-verbal

**MERCREDI 26 NOVEMBRE 2014 – 18h00**  
**Maison de la Vallée de Saint Savin**

**Présents** : M. André CAZERES, Président  
M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président  
Mmes Brigitte CAPOU – Marianne SARTHOU  
MM. Antoine ALFARO – John BOGAERTS - Pierre CAPOU – Christian COUMET –  
Alain LARROUDE - Thierry LASSERRE -- Jean-Baptiste RAMON

**Absent** : M. Xavier MACIAS

**Secrétaire de séance** : M. Thierry LASSERRE est désigné secrétaire de séance

## ORDRE DU JOUR

Sur proposition du Président, le Conseil syndical accepte à l'unanimité de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Demande de subvention pour les postes de gardes valléens – 2015
- Indemnité de conseil attribuée à Monsieur le Trésorier d'Argelès-Gazost

### Questions budgétaires

- Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 € auprès du Crédit Mutuel
- Décision Modificative n°2

### Personnel

- Mise en place du temps partiel (de droit et sur autorisation) suite au changement de situation familiale d'un agent
- Consultation relative à l'assurance statutaire des agents

### Natura 2000

- Proposition de mutualisation d'un poste d'animateur(trice) avec le site N2000 du Pibeste (financement poste et frais de structure pris en charge par l'Etat à 100%)

### Conventions

- Convention avec ERDF pour le déplacement d'un câble souterrain
- Convention avec l'Université Paul Sabatié – Toulouse II dans le cadre d'une étude sur les loisirs de montagne et l'impact économique de ces pratiques
- Convention pour le paiement des interventions du service AMO de la Communauté de Communes

## **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 80 000 € AUPRES DU CREDIT MUTUEL**

Le Président indique qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie afin d'assurer le paiement des travaux réalisés au cours de l'année 2014 dans l'attente du versement des subventions acquises.

Il présente l'offre de financement du Crédit Mutuel pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 € pour une durée de 12 mois.

*Taux : EUR3MM + 1,50%*

*Intérêts trimestriels*

*Commission d'engagement de 0,20 % soit 160 €*

*Commission de non utilisation de 0,25%*

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** l'offre de financement du Crédit Mutuel selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise le Président** à signer le contrat de ligne de trésorerie ;
- **autorise le Président** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°2 du Budget principal.

A l'issue de cette présentation, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

### **DECIDE**

- **de procéder** à la modification n° 2 des ouvertures de crédits prévues en dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal 2014, ainsi qu'il suit :

CHAP	ART	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
			Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
		<b>DEPENSES</b>				
042	6811	Dotation aux amortissements		8 300 €		
		<b>RECETTES</b>				
013	6419	Remboursement frais de personnel				8 300 €
<b>TOTAL DEP./ REC. DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0 €</b>	<b>8 300 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8 300 €</b>
			<b>8 300 €</b>		<b>8 300 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
		<b>RECETTES</b>				
040	28	Amortissement des immo				8 300 €
16	16411	Emprunt				350 000 €
13	133169	Estom capt eau / assainissement			5 000 €	
10	10222	FCTVA			3 300 €	
		<b>DEPENSES</b>				
16	1641	Remboursement d'emprunt		350 000 €		
<b>TOTAL DEP./ REC. D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>8 300 €</b>	<b>358 300 €</b>
			<b>350 000 €</b>		<b>350 000 €</b>	

- **d'autoriser le Président** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL (DE DROIT ET SUR AUTORISATION) SUITE AU CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE D'UN AGENT**

En préambule, Monsieur le Président fait un point sur les aspects réglementaires du temps partiel dans la collectivité :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Dans ces deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Article 60 et 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,  
Décret n° 2004-77 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande écrite des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur simple demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les situations ouvrant droit à ce temps partiel sont les suivantes :

- Elever un enfant de moins de trois ans ou adopter et arrivé au foyer depuis moins de trois ans
- Donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

Ainsi, il appartient au Conseil Syndical d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation au sein de la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas les modalités d'attribution du temps partiel sur autorisation qui doivent être définies à l'échelon de la collectivité.

C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil Syndical d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Cette présentation achevée, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

## **DECIDE**

- **D'INSTAUIER** le temps partiel pour les agents de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin selon les modalités exposées ci-dessous :

### Article 1 :

L'exercice des fonctions à temps partiel est autorisé, sous réserve des nécessités de continuité du service, pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité. Pour ces derniers, seuls les agents employés depuis plus d'un an à temps complet et de manière continue, peuvent être autorisés à accomplir un service à temps partiel. L'autorisation ne peut être inférieure à un mi-temps.

### Article 2 :

L'assemblée délibérante se réserve le droit d'exclure ultérieurement de ce dispositif certains emplois, grades ou cadre d'emploi, qui, pour des raisons de continuité et de fonctionnement des services, seraient incompatibles avec une activité à temps partiel. Cette exclusion peut être totale ou seulement limitée à une quotité précise d'activité variant entre 50 et 90 %.

Article 3 :

L'ensemble des demandes d'exercice de fonction à temps partiel, que ce soit de droit pour raison familiale ou sur autorisation, feront l'objet d'une analyse générale pour le bon fonctionnement et la continuité de l'ensemble des services. Les agents qui sollicitent un temps partiel devront se concerter ensemble au préalable pour ne pas réclamer le même jour (exemple le mercredi) ou la même période. A défaut d'entente préalable entre les agents, l'autorité territoriale décidera.

Article 4 :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel (de droit ou sur autorisation) est accordée pour les quotités suivantes :

50 %

60 %

70 %

80%

90 %

de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Article 5 :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre :

Quotidien : le temps de travail est organisé sur la journée

Hebdomadaire : le temps de travail est organisé sur une ou deux semaines

Mensuel : le temps de travail est organisé sur un ou deux mois

Annuel.

Il en est de même pour le temps partiel de droit pour raisons familiales.

La durée des autorisations est fixée à 1 an, renouvelable par courrier 1 mois avant la date d'échéance pour une durée identique, dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées par écrit dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée. Concernant les demandes de temps partiel de droit, elles devront être formulées par écrit, sauf urgence, 1 mois avant le début de la période souhaitée.

Article 6 :

La décision d'acceptation est faite par arrêté du Président.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois, sauf situations particulières, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans, selon les modalités exposées exposés à l'article 5 ci-dessus.

Article 6 :

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.

- **d'autoriser le Président** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## CONSULTATION RELATIVE A L'ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS

Une consultation pour un marché d'assurances des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTYEC est en cours. La remise des offres est fixée le 28/11/2014.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorise le Président** à choisir l'offre la plus adaptée au vu, notamment, de l'analyse réalisée par M. Daniel REMARK, consultant en assurance mandaté pour cette mission ;
- **autorise le Président** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## PROPOSITION DE MUTALISATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR(TRICE) AVEC LE SITE NATURA 2000 DU PIBESTE (FINANCEMENT POSTE ET FRAIS DE STRUCTURE PRIS EN CHARGE PAR L'ETAT A 100%)

La Commission Syndicale assure la Présidence et la coanimation avec le Parc National des Pyrénées des sites Natura 2000 *Gaube Vignemale* et *Péguère Barbat Cambales*.

Suite au départ de l'animatrice en mars 2014, le Comité de Pilotage des deux Documents d'Objectifs (DOCOB) a approuvé le principe de mutualiser l'animation avec le site du Pibeste. Le poste envisagé est un agent de catégorie B sur la base d'un temps partiel à 80% dont le temps de travail serait réparti sur les trois sites : Gaube Vignemale 20% / Péguère Barbat Cambales 20% / Pibeste 40%.

L'Etat prend en charge la totalité du salaire et des frais de structure nécessaires à l'accueil de cet agent.

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la création d'un poste de catégorie B sur la base d'un temps partiel à 80% dont le temps de travail serait réparti sur les trois sites : Gaube Vignemale 20% / Péguère Barbat Cambales 20% / Pibeste 40% ;
- **autorise le Président** à mettre en œuvre, avec le Président du site N2000 du Pibeste et les services de l'Etat, les modalités relatives à l'organisation du travail de cet agent ;
- **autorise le Président** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## CONVENTION AVEC ERDF POUR LE DEPLACEMENT D'UN CABLE SOUTERRAIN

ERDF PYRENEES LANDES projette des travaux sur le réseau électrique de distribution d'énergie électrique de Cauterets sur les parcelles 202, 203 et 204 section G.

Les travaux consistent :

- à déplacer un câble électrique souterrain existant
- mettre en place un câble électrique souterrain

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **donne** son accord à ERDF pour la réalisation des travaux ci-dessus sur les parcelles 202, 203 et 204 section G sur la Commune de Cauterets ;
- **autorise le Président** à signer la convention avec ERDF ;
- **autorise le Président** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE PAUL SABATIE – TOULOUSE II DANS LE CADRE D'UNE ETUDE SUR LES LOISIRS DE MONTAGNE ET L'IMPACT ECONOMIQUE DE CES PRATIQUES**

Le Président rappelle que par délibération 2013-25 du 20 novembre 2013, le Conseil syndical a accepté d'accompagner financièrement l'étude menée par l'équipe de Monsieur Olivier Hoibian – sociologue – Maître de conférence à la Faculté des sciences du sport de l'Université Paul Sabatié – Toulouse III.

Durant l'année 2014 plusieurs enquêtes ont été réalisées sur le territoire valléen et sont en cours de traitement et d'analyse. Les investigations ont porté d'une part sur l'étude de la politique du tourisme sportif de nature en relation avec le schéma de développement territorial.

Des responsables de Hautes Pyrénées Tourisme Environnement, du Parc National des Pyrénées, de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin, de la Commune de Cauterets et des professionnels des sports de nature ont été interrogés.

D'autre part, une enquête a été réalisée par questionnaire auprès des usagers des refuges des vallées de Cauterets, fin juillet 2014. Le taux de réponse est très élevé pour ce type d'enquête puisqu'il se situe autour de 80%. Les données sont en cours de traitement.

Pour la deuxième année ; les travaux porteront davantage sur l'impact économique pour le territoire des activités des différents prestataires « sports de nature » et des refuges. Cette recherche fera l'objet d'un rapport qui vous sera présenté en février 2016.

La Région Midi Pyrénées participe au financement de la deuxième année du programme de recherche.

A l'issue de cette présentation, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la participation de la Commission Syndicale à l'étude socio économique du tourisme sportif dans les vallées de la Région Midi Pyrénées menée par la Faculté des sciences du sport de l'Université Paul Sabatier – Toulouse III ;
- **approuve** la participation financière de la Commission Syndicale à hauteur de 2 500 € ;
- **autorise** le Président à signer la convention relative à ce partenariat avec l'Université Paul Sabatier – Toulouse III ;
- **autorise** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## CONVENTION POUR LE PAIEMENT DES INTERVENTIONS DU SERVICE AMO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président rappelle que le service Assistance Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes accompagne la Commission Syndicale sur les travaux à mener sur l'ensemble de son patrimoine.

Le coût des prestations relatives aux projets menés en 2013 et 2014 par l'AMO de la CCVSS est le suivant :

COLLECTIVITE	PROJET	MONTANT de la rémunération	TOTAL en jours
<b>Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin</b>	Suivi des études et des travaux réalisés en 2013 et 2014 sur le patrimoine bâti de la CSVSS	8 400 € + 11 100 €	28 jours + 37 jours

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autoriser le Président** à signer les conventions et les annexes financières afférentes aux projets exposés ci-dessus
- **autorise le Président** à signer tout courrier ou acte utile à l'exécution de la présente délibération

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES POSTES DE GARDES VALLEENS - 2015

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical l'intérêt qu'il conviendrait de poursuivre le gardiennage permanent par deux salariés sur les estives gérées par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin pour la saison d'estives 2015.

Le coût de ces postes a été estimé à 24 504,00 € HT pour la saison 2015.

Les financements publics peuvent être sollicités à hauteur de 75% de ce montant selon le plan de financement suivant :

▪ Crédits européens au titre du FEADER :	0,00 €
▪ Crédits d'Etat du MAAF :	18 378,00 €
▪ Autofinancement Commission syndicale :	6 126,00 €

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **adopte** le principe de la réalisation du projet ci-dessus
- **adopte** le principe du plan de financement proposé,
- **sollicite** le concours financier des financeurs concernés
- **s'engage** à disposer de l'autofinancement nécessaire
- **mandate** le Président pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

## INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE A MONSIEUR LE TRESORIER D'ARGELES GAZOST

Sur proposition du Président, le Conseil Syndical

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

### DECIDE

- **de demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de **100%** par an
- **que cette indemnité sera calculée** selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à M. Jean-Claude FORGUES, Receveur municipal, à compter de sa prise de fonctions.
- **que les crédits** seront prévus annuellement à l'article 6225 du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Le Président  
André CAZERES

Le Vice-Président  
Joseph FROMIGUE

Le secrétaire de séance  
Thierry LASSERRE

Brigitte CAPOU

Marianne SARTHOU

Antoine ALFARO

John BOGAERTS

Pierre CAPOU

Christian COUMET

Alain LARROUDE

Jean-Baptiste RAMON